



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2014

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf-les-Martigues s'est réuni le mardi 14 octobre à 18 h 30, sous la présidence de Monsieur Roland MOUREN, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les membres du Conseil à l'exception de M. Daniel NAVARRO, Serge MONTARELLO, absents, et des élus suivants ayant donné pouvoir : M. Marc LOPEZ à M. Claude RIBIERE.

Avant de commencer la séance, **Monsieur le Maire** tient à présenter M. Vincent PECHEVY, le nouveau Directeur Général des Services et lui souhaite la bienvenue au sein de la collectivité. **Monsieur le Maire** procède ensuite à l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** propose, conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, de décider à l'unanimité de recourir au scrutin public pour la désignation du secrétaire de séance. L'unanimité étant prononcée, **Monsieur le Maire** propose de désigner **M. Pierre MISSUD** comme secrétaire de séance. Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, M. Pierre MISSUD est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 30 juillet 2014 à l'approbation de l'assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Serge MONTARELLO

1. Décision modificative n° 2 au budget de l'exercice 2014

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les ouvertures et virements de crédits suivants au budget de l'exercice 2014 :

Budget Principal:

Chap	Fonc	Art	Libellés	Crédits nouveaux	Crédits annulés	Recettes nouvelles	Recettes annulées
			<u>I - Section de Fonctionnement</u>				
			<u>Opérations réelles</u>				
			<u>Dépenses</u>				
011			Charges à caractère général	25 400,00	0,00	0	0
	020	6262	Frais de télécommunications	25 400,00			
			<u>Recettes</u>				
77			Produits exceptionnels	0,00	0,00	25 400	0
	020	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0		20 400	0
	020	773	Mandats annulés sur exercice antérieur			5 000	0
			Total section fonctionnement	25 400,00	0,00	25 400	0
			TOTAL BUDGET PRINCIPAL	25 400	0	25 400	0

2. Approbation du lancement d'appel d'offres et du D.C.E. pour le marché alimentaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération n° 2014-06-85 votée le 20 juin 2014 concernant la convention de groupement de commandes entre la ville et le CCAS pour les fournitures de denrées alimentaires, doit être annulée car les éléments du marché du C.C.A.S. n'étaient pas compatibles avec ceux de la collectivité. Afin de ne pas retarder la procédure de lancement d'appel d'offres pour les marchés alimentaires de la ville, il a été décidé de dissocier les deux procédures. Un marché sera lancé pour le CCAS séparément de la ville cette année. L'homogénéisation de ces deux marchés est reportée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour la fourniture de denrées alimentaires de la ville, une procédure d'appel d'offres doit être lancée pour 2015. Il présente un Dossier de Consultation d'Entreprises duquel il ressort que, compte tenu de la nature des prestations et de leur fractionnement, le marché sera lancé à bons de commande et comprendra 16 lots compris avec un maximum hors taxes et sans minimum hors taxes, dénommés comme suit :

Lot n °1 – BOUCHERIE

Maximum H.T. (€)

75 000.00

Lot n °2 – PRODUITS SURGELES

Maximum H.T. (€)

192 500.00

Lot n °3 – EPICERIE ET PRODUITS DE 4EME GAMME

Maximum H.T. (€)

95 900.00

Lot n °4 – BEURRE OEUFs FROMAGES (BOF)

Maximum H.T. (€)

80 000.00

Lot n °5 – CHARCUTERIE

Maximum H.T. (€)

30 000.00

Lot n °6 – BOULANGERIE

Maximum H.T. (€)

50 000.00

Lot n °7 – BOISSONS SANS ALCOOL

Maximum H.T. (€)

16 200.00

Lot n °8 – VINS DE TABLE

Maximum H.T. (€)

12 400.00

Lot n °9 – BOISSONS ALCOOLISEES

Maximum H.T. (€)

20 000.00

Lot n °10 – FRUITS FRAIS

Maximum H.T. (€)

40 000.00

Lot n °11 – LEGUMES FRAIS

Maximum H.T. (€)

35 000.00

la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer l'opération de construction VEFA de 39 logements « Bd Jean-Jacques Rousseau Bât L » à Châteauneuf-les-Martigues. La Caisse des Dépôts et Consignations a rejeté la délibération n° 2014-03-12 pour des motifs de présentation des conditions de prêts. Il s'agit d'annuler cette délibération et de la remplacer par les nouveaux rapports modifiés des corrections souhaitées par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Adopté à l'unanimité

6. Garantie d'emprunt PROMOLOGIS pour un prêt PLUS, PLUS FONCIER, CDC PLAI et PLAI FONCIER de 4 579 763 € contracté par PROMOLOGIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 55 % - Annule et remplace la délibération n° 2014-07-94

Valérie GUARINO rappelle que, lors de précédents conseil municipaux en mars et juillet 2014 il a été voté une garantie d'emprunt pour la société PROMOLOGIS concernant un prêt PLUS, PLUS FONCIER, CDC PLAI et PLAI FONCIER, de 4 579 763 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer l'opération de construction VEFA de 39 logements « Bd Jean-Jacques Rousseau Bât L » à Châteauneuf-les-Martigues. La Caisse des Dépôts et consignations a rejeté la délibération n° 2014-07-94 pour des motifs de présentation des conditions de prêts. Il s'agit d'annuler cette délibération et de la remplacer par les nouveaux rapports modifiés des corrections souhaitées par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Adopté à l'unanimité

7. Approbation de la cession à la Société TITANIUM d'une emprise de terrain à la Palunette Nord

Jean-Baptiste SAGLIETTI rappelle que, par délibération du 8 juillet 2013, le Conseil Municipal approuvait la cession à la SCI ALC DEVELOPPEMENT du terrain communal cadastré section BY n° 17 sis au lieudit « la Palunette Nord » d'une superficie de 2.526 m² au prix de 219.762 € HT. Pour des raisons propres à l'acquéreur, la procédure de cession n'a pu être menée à terme et la vente n'a pas été réalisée. La collectivité a été contactée par la société TITANIUM afin d'étudier la possibilité de cession à cette entreprise des deux terrains communaux accolés, cadastrés section BY n° 15 et n° 17 pour une superficie à détacher de 4.660 m². Cette société envisage de construire sur ce site des locaux à usage de bureaux, garages et entrepôts nécessaires à son activité de transport de marchandises. Suivant l'avis de France Domaine, la valeur vénale de ces deux terrains s'établit à 405.420 €. **Jean-Baptiste SAGLIETTI** propose d'approuver l'annulation de la délibération du 8 juillet 2013 approuvant la cession à la SCI ALC DEVELOPPEMENT et d'approuver la cession à la société TITANIUM d'une emprise de terrain d'une surface de 4.660 m² à prélever des parcelles communales cadastrées section BY n° 15 et n° 17 sises au lieudit « la Palunette Nord » au prix global de 405.420 €.

Adopté à l'unanimité

8. Mesures de carte scolaire pour la rentrée scolaire 2014/2015

Alaric GAYEN rappelle que l'augmentation de la population de la commune a conduit à l'ouverture d'un nouveau groupe scolaire Mireille FERAUD-FOËSSER à la rentrée de septembre 2013. Les effectifs scolaires ont augmenté régulièrement depuis et de nouveaux programmes de logements arrivent à leur terme. Aussi il a été demandé à l'Inspection Académique l'ouverture de cinq classes supplémentaires en primaire lors de la rentrée scolaire de septembre. Ces ouvertures viennent d'être obtenues pour l'année scolaire 2014/2015.

Alaric GAYEN propose d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un avis favorable aux ouvertures des cinq classes supplémentaires arrêtées pour la rentrée 2014/2015 :

- 1 classe à l'école élémentaire Roger Salengro
- 2 classes à l'école élémentaire Mireille Féraud Foësser
- 2 classes à l'école maternelle Mireille Féraud Foësser

et de s'engager à réaliser les travaux nécessaires à l'aménagement et à fournir les équipements nécessaires au bon fonctionnement de ces nouvelles classes.

13. Transports scolaires – Convention à signer avec le Département des Bouches-du-Rhône

Alaric GAYEN rappelle que le Conseil Municipal a autorisé la signature de conventions d'organisation des transports scolaires, selon un modèle type, par les délibérations n° 174 du 31 mai 2002, n°51 du 28 juin 2002, et n° 136 du 22 septembre 2008. La dernière convention, conclue pour une durée de six ans, arrivant aujourd'hui à échéance, il convient de la renouveler. La présente convention porte sur le rôle de la commune dans l'information des familles et l'instruction des dossiers de demande de transports scolaires des élèves habitant son territoire et scolarisés dans d'autres communes.

Le Conseil Général a défini, par la délibération n°46 du 23 mai 2014 de la Commission Permanente, de nouvelles dispositions relatives à l'organisation des transports scolaires et les compétences qu'il souhaitait déléguer aux organisateurs locaux.

Elles s'appliqueront dès septembre 2014, aux circuits extérieurs au périmètre de transport urbain de la Communauté Urbaine MPM, et concerneront les transports à destination des établissements scolaires de Martigues, Port-de-Bouc et Vitrolles. Elles produiront leurs effets jusqu'au 31 août 2017.

Adopté à l'unanimité

14. Composition de la Commission de l'Education Nationale

Monsieur le Maire expose que, suite à la démission de Mme Marianne GAROSCIO le 21 juillet dernier, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission de l'Education Nationale. Le Conseil Municipal décide de ne pas recourir au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose de faire appel à candidatures. Il propose de désigner M. Stéphane CORACHAN en qualité de membre titulaire en remplacement de Mme Marianne GAROSCIO au sein de la commission de l'Education Nationale.

Adopté à l'unanimité

15. Composition de la Commission des Affaires Sociales

Monsieur le Maire expose que, suite à la démission de Mme Marianne GAROSCIO le 21 juillet dernier, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission des Affaires Sociales. Le Conseil Municipal décide de ne pas recourir au scrutin secret. **Monsieur le Maire** propose de faire appel à candidatures. Il propose de désigner M. Stéphane CORACHAN en qualité de membre titulaire en remplacement de Mme Marianne GAROSCIO au sein de la commission des Affaires Sociales.

Adopté à l'unanimité

16. Remplacement d'un membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Monsieur le Maire expose que, suite à la démission de Mme Marianne GAROSCIO le 21 juillet dernier, il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. Le Conseil Municipal décide de ne pas recourir au scrutin secret. **Monsieur le Maire** propose de faire appel à candidatures. Il propose de désigner Mme Valérie GRAMONT en qualité de membre titulaire en remplacement de Mme Marianne GAROSCIO au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Adopté à l'unanimité

17. Remplacement d'un conseiller municipal au sein du Conseil d'Administration du Comité des Fêtes de Châteauneuf-les-Martigues

Monsieur le Maire expose que, suite à la démission de Mme Marianne GAROSCIO le 21 juillet dernier, il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration du Comité des Fêtes de Châteauneuf. Le Conseil Municipal décide de ne pas recourir au scrutin secret. **Monsieur le Maire** propose de faire appel à candidatures. Il propose de désigner M. Stéphane CORACHAN en qualité de membre titulaire en remplacement de Mme Marianne GAROSCIO au sein du Comité des Fêtes de Châteauneuf-les-Martigues.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose d'approuver la création d'une commission consultative du marché hebdomadaire, présidée par lui-même et composée de deux membres, ainsi que deux représentants des syndicats des commerçants et artisans. Après appel à candidature, il propose de procéder à l'élection des deux membres de la commission consultative du marché hebdomadaire : M. David BARRIS et M. Jean-Baptiste SAGLIETTI.

Adopté à l'unanimité

22. Installations classées soumises à autorisation – Enquête publique société CARREFOUR HYPERMARCHES France SAS à Châteauneuf-les-Martiques – Avis du Conseil Municipal

Martine LEVRAULT expose que le Conseil municipal est sollicité pour émettre un avis sur la demande de la société carrefour Hypermarchés à exploiter une installation de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2221 Alinéa 1 (nomenclature des Installations Classées). La demande d'autorisation est une régularisation administrative d'installations existantes de l'hypermarché Carrefour. Elle ne concerne pas la station-service, les parties communes et les boutiques de la galerie marchande, les parkings extérieurs et les espaces verts du centre commercial.

Les enjeux environnementaux sont liés essentiellement au traitement des déchets générés par cette nouvelle activité : eaux usées et déchets carnés.

Il est à noter une méconnaissance du territoire concernant la zone voisine classée Natura 2000, le patrimoine historique classé, la présence de transport de matière dangereuse sur la voie ferrée voisine, éléments non mentionnés dans l'étude d'impact.

Martine LEVRAULT propose d'émettre un avis favorable sur la demande formulée par la société CARREFOUR.

Adopté à l'unanimité

23. Attribution de cartes-cadeaux ou chèques-cadeaux au personnel municipal pour Noël

Jean-Baptiste SAGLIETTI précise que les lois n° 2007-148 du 2 février 2007 dite de « modernisation de la fonction publique », et du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, obligent les collectivités territoriales à définir une politique d'action sociale pour leurs agents. L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, stipule que « les collectivités locales... peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations ».

Il rappelle par ailleurs qu'indépendamment des prestations sociales proposées par le Comité National d'Action Sociale (CNAS) au personnel par l'Amicale du Personnel Municipal (APM), un colis de Noël était distribué chaque année aux agents de la collectivité.

Jean-Baptiste SAGLIETTI expose au Conseil Municipal que la municipalité souhaite, dès cette année, attribuer une aide pour Noël aux agents de la commune, sous forme de cartes-cadeaux, ou chèques-cadeaux, prestation sociale que le CNAS n'offre pas, en remplacement du « colis de Noël ».

Il propose au Conseil Municipal, vu le 1er de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 portant dispositions statutaires, relative à la Fonction Publique Territoriale, d'octroyer des cartes-cadeaux ou des chèques-cadeaux :

- ✓ aux agents, stagiaires, titulaires, non titulaires et mis à disposition de la commune, à temps complet ou non complet, rémunérés au 31 décembre de chaque année.
- ✓ aux agents non titulaires rémunérés au 31 décembre de chaque année dont la durée cumulée du ou des contrats successifs pour l'année en cours sont au moins de 6 mois.
- ✓ aux agents admis à la retraite l'année considérée.

La valeur des cartes-cadeaux ou chèques-cadeaux est fixée à 25 € par agent et les crédits afférents à ces dépenses de prestations sociales seront inscrits au budget en cours. Cette prestation sociale sera versée annuellement en décembre.

Adopté à l'unanimité

Le groupe « Châteauneuf Demain » propose de voter les deux motions suivantes :

26. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Véronique BRAËMS donne lecture de la motion jointe en annexe et propose de la mettre aux voix.

Adopté à l'unanimité

27. Motion Raffinerie TOTAL la Mède

Thierry DEL BALDO donne lecture de la motion jointe en annexe et propose de la mettre aux voix.

Adopté à la majorité (7 voix pour de Marie-Paule DELPY, Véronique BRAËMS, Pascal GILLET, Didier GIDDE, Claude RIBIERE, Marc LOPEZ, Thierry DEL BALDO et 25 abstentions)

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire communique à l'assemblée les lettres de remerciements qu'il a reçues de la part des associations suivantes :

- Association de Défense contre les Nuisances des Carrières (A.D.N.C.)
- Le Châteauneuf Basket Ball
- Association autonome des parents d'élèves « les Enfants d'abord »
- Centre de dressage Côte Bleue
- Association THEATRE 9
- Association « les légendes se racontent »
- Société de chasse TOTAL la Mède.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** lève la séance à 21 h 15.